

## **Statuts du S.A.I.C de l'ENSAIT adoptés le 25 septembre 2007.**

(Modifiés le 9 décembre 2008, et le 28 juin 2011)

Vu les dispositions du Code de l'Education,

Vu le décret n°2000-1347 du 7 novembre 2002 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires recrutés dans les services d'activités industrielles et commerciales des établissements d'enseignement supérieur.

Vu le décret n°2003-1089 du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles modifié.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles réuni en sa séance du 25/09/2007 pour décision de création du Service d'Activités Industrielles et Commerciales.

### **ARTICLE 1 – S.A.I.C**

Il est créé au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles un Service d'Activités Industrielles et Commerciales (S.A.I.C).

### **ARTICLE 2 – MISSIONS**

Le S.A.I.C a pour mission de gérer les activités industrielles et commerciales de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT).

La gestion concerne notamment :

- La négociation et l'exécution des accords et conventions à caractère industriel et commercial, en particulier, les contrats de recherche, d'études, d'essais, d'analyses, de prototypages, de caractérisations, de conseils et d'expertises effectués pour le compte des tiers.
- Le dépôt, l'entretien et l'exploitation des brevets, licences, droits de propriété intellectuelle ou industrielle issus des travaux de recherche,
- La mise à disposition de locaux, de moyens, de matériels auprès de créateurs d'entreprises ou auprès de jeunes entreprises, sous forme, le cas échéant d'un incubateur.
- La gestion des activités d'édition,
- La gestion des baux et locations commerciales,
- La commercialisation des autres activités annexes de ENSAIT
- La gestion de l'incubation
- La gestion des conventions de recherche dites « collectives »

La gestion de l'ensemble des activités de formation continue est exclue de la mission du S.A.I.C.

Dans l'exercice de ses missions le S.A.I.C. doit permettre de garantir au mieux les intérêts scientifiques, techniques, économiques et financiers de l'ENSAIT, notamment en apportant son soutien aux personnels en matière de rédaction de contrat, de montage de projet et en élaborant une tarification des opérations à caractère industriel et commercial.

Le S.A.I.C. participe à la définition des axes de développement des relations entre l'ENSAIT et les partenaires publics et privés.

### **ARTICLE 3 – LE DIRECTEUR DU S.A.I.C**

#### **3.1 – Désignation du Directeur du S.A.I.C**

Le S.A.I.C. est dirigé par un Directeur nommé par le Directeur de ENSAIT après avis du Conseil d'Administration.

#### **3.2 – Durée du mandat**

La durée du mandat du Directeur du S.A.I.C. est de trois ans renouvelable.

Le Directeur de l'ENSAIT peut mettre fin de façon anticipée aux fonctions du Directeur après avis du Conseil d'Administration.

#### **3.3 Attributions**

Le Directeur du S.A.I.C. administre le S.A.I.C. sous l'autorité du Directeur de ENSAIT. A ce titre, il est chargé de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion administrative et financière du S.A.I.C dans le respect des textes réglementaires et fiscaux en vigueur.

Le Directeur du S.A.I.C. exerce les attributions suivantes :

- Il propose au Directeur de l'ENSAIT le recrutement des personnels contractuels régis par les dispositions du décret n°2002-1347 du 7 novembre 2002 susvisé,
- Il a autorité sur les personnels affectés au service des activités industriels et commerciales,
- Il prépare le projet de budget annexe du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Conseil d'Administration,
- Il établit un rapport annuel sur les activités industrielles et commerciales de l'ENSAIT.

Pour l'exercice des attributions énumérées ci-dessus, le Directeur du S.A.I.C. peut recevoir une délégation de signature du Directeur de l'ENSAIT sur le fondement de l'article 4 du décret n°2003-1089 du 13 novembre 2003 modifié.

Pour l'exécution du budget annexe du S.A.I.C. le Directeur de l'ENSAIT peut désigner le Directeur du S.A.I.C. comme ordonnateur secondaire ou lui déléguer sa signature.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur du S.A.I.C., les affaires courantes sont réglées par le Directeur de l'ENSAIT ou par la personne qu'il mandate à cet effet II en informe le Conseil d'Administration de l'ENSAIT.

En cas d'empêchement définitif du Directeur du S.A.I.C., le Directeur de l'ENSAIT nomme un nouveau Directeur dans les meilleurs délais, selon la procédure prévue à l'article 3.1 susvisée, e\ le cas échéant désigne à titre temporaire un administrateur provisoire.

## **ARTICLE 4 – LE COMITE DE PILOTAGE**

### **4.1 La création du Comité de pilotage**

Le Directeur du S.A.I.C peut se faire assister d'un comité de pilotage.

En cas de constitution d'un comité de pilotage, les articles 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 suivants s'appliquent.

### **4.2 Rôle**

Le Comité de Pilotage, instance consultative du S.A.I.C, assiste le Directeur du S.A.I.C. et propose des orientations qui visent au respect et au développement des missions telles que définies à l'article 2 des présents statuts. Il est consulté sur :

- La politique de valorisation de l'Etablissement
- Le bilan annuel d'activités du service établi par le Directeur du S.A.I.C.

### **4.3 Composition**

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de l'ENSAIT et du Directeur du S.A.I.C.

Le Comité de Pilotage est ouvert aux personnels de l'ENSAIT et aux personnalités extérieures susceptibles d'apporter par leur réflexion, leur concours au développement des relations entre le monde économique et social et l'ENSAIT.

La composition du Comité de Pilotage est arrêtée chaque année par le Directeur de l'ENSAIT sur proposition du Directeur du S.A.I.C.

Sont membres de droit :

- Le Président du Conseil d'Administration de l'ENSAIT.
- Le Directeur de l'ENSAIT.
- Le Directeur de la Recherche de l'ENSAIT.
- Le Directeur du GEMTEX, laboratoire de recherche de l'ENSAIT.
- Le Directeur du S.A.I.C.
- Le Directeur Général des Services de l'ENSAIT.
- Le Chef des Services Financiers/L'Agent Comptable de l'ENSAIT.

La liste des membres est arrêtée et actualisée chaque année par le Directeur de l'ENSAIT.

### **4.4 Convocation**

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur de l'ENSAIT et chaque fois que cela est nécessaire à la demande du Directeur du S.A.I.C.

### **4.5 Ordre du jour**

Le Directeur de l'ENSAIT arrête l'ordre du jour de la séance du Comité de Pilotage,

## **ARTICLE 5 – LES MOYENS**

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles affecte au S.A.I.C. les moyens en personnels, locaux, crédits et équipements qu'elle estime nécessaire à son fonctionnement.

## **ARTICLE 6 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Budget**

Le S.A.I.C. dispose d'un budget annexe au budget général de l'ENSAIT. Ce budget annexe intègre les recettes et les dépenses conformément à l'article R719-56 du Code de l'Education. Les crédits inscrits au sein de ce budget ont un caractère évaluatif.

Ce budget par nature est complété par un budget de gestion qui présente les recettes et les dépenses du service par destination.

Le Conseil d'Administration de l'ENSAIT vote chaque année, en équilibre, le budget annexe du service complété par le budget de gestion.

Le S.A.I.C. fait l'objet d'un suivi en comptabilité générale sous la forme d'un service à comptabilité distincte érigé en budget annexe. La comptabilité du S.A.I.C. associe deux types de comptabilité : la comptabilité générale et la comptabilité analytique. Cette dernière permet de sectoriser des activités fiscalement hétérogènes et d'établir un résultat et un bilan fiscal des activités lucratives.

### **6.2 L'exécution du budget**

Le Directeur de l'ENSAIT est le représentant légal du S.A.I.C. et est ordonnateur principal du budget annexe du S.A.I.C.

La nomenclature budgétaire, les règles d'inventaire et d'amortissement sont celles de l'ENSAIT. Le S.A.I.C. est doté d'un fonds de roulement propre.

Les modifications apportées au budget annexe initial en cours d'exercice sont décidées par le Conseil d'Administration lorsqu'elles nécessitent l'intervention du fonds de roulement du S.A.I.C. Les inscriptions en recettes et en dépenses, dès lors qu'elles n'affectent pas l'équilibre du budget du SAIC sont décidées conjointement par le Directeur de l'ENSAIT et le Directeur du SAIC.

### **6.3 Compte rendu financier**

L'Agent Comptable de l'ENSAIT établit un compte rendu financier propre au S.A.I.C qui fait apparaître les engagements hors bilan. Ce compte rendu financier est agrégé au compte financier de l'ENSAIT.

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat du S.A.I.C.

En cas de résultat négatif, il détermine les conditions de retour à l'équilibre pour les deux années qui suivent.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de L'ENSAIT s'applique au S.A.I.C.

## **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS**

Les présents statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2008 après leur adoption par le Conseil d'Administration de l'ENSAIT dans les conditions fixées à l'article L711-7 du Code de l'Education.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le Directeur de l'ENSAIT après avis du Comité de Pilotage ou par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Elles entrent en vigueur après leur adoption par le conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 8 des présents statuts.